

## Conseil de Communauté Séance du 13 avril 2017

**Date de la convocation** ..... 5 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS *
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont		
Chevaigné-du-Maine		
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADOLON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée		
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières-Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	
Saint-Calais-du-Désert	GUILMEAU Henri	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS *
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer	DILIS Alain	
Saint-Mars-du-Désert		
Saint-Pierre-des-Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusés :

CHAMPFREMONT	M. Patrick PIQUET
CHEVAIGNE DU MAINE	M. Claude ROULLAND
CRENNES SUR FRAUBEE	M. Loïc de POIX
JAVRON LES CHAPELLES	M. Jean-Claude BAYEL et Mme Laurence EDELIN
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Mmes Mariane PICHEREAU et Lucette TREBOUET
	M. Yves CORTES
SAINT MARS DU DESERT	M. Gaspard SAVER
SAINT PIERRE DES NIDS	Mme Colette PRIOUL et M. Jérôme FRANCOIS
VILLAINES LA JUHEL	Mmes Marie-Françoise BESSE et Mme Raymonde PERRIER

Pouvoirs :

M. Jean-Claude BAYEL à M. Daniel RATTIER  
M. Jérôme FRANCOIS à Mme Christelle AUREGAN

Secrétaire de séance : Mme Laetitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe  
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines  
M. Pascal GAUTIER, Directeur des Services Techniques

Membres en exercice .....46	Membres présents .....33	Quorum ..... 24
Nombre de procuration ..... 2	Membres votants ..... 35	

**1. Désignation du Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Laetitia CHAILLOU est désignée à l'unanimité.

**2. Compte rendu séance précédente**

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

**3. Subventions 2017**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes en faveur des bénéficiaires ci-dessous :

Compétences	Associations	Montant	OBSERVATIONS
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>	FAMILLES RURALES Javron-les-Chapelles	4 500 €	Accueil Loisirs
	FAMILLES RURALES Pré-en-Pail-Saint-Samson	4 500 €	Accueil Loisirs
	FAMILLES RURALES Saint-Pierre-des-Nids	4 500 €	Accueil Loisirs
	LOISIRS POUR TOUS St-Germain de Coulamer	4 500 €	Accueil Loisirs
	Associations locales citées ci-dessus (par journée enfants)	6 500 €	PROVISION pour subvention à raison de 3.00 € par enfant/journée enfant lors des Accueils de Loisirs d'été
<b>TOURISME</b>	LA SENTINE Pré-en-Pail-Saint-Samson	200 €	
	ACT Villaines-la-Juhel (section Randonnée)	200 €	
	Randonnée Pôtéenne	200 €	
	AMITIES VILLAINAISES	3 000 €	Accueil jeunes 25 <sup>ème</sup> anniversaire
<b>CULTURE</b>	Mayenne Culture	4 200 €	Nuits de la Mayenne
	La Maison de l'Europe	2 000 €	
	Festival Country St Mars du Désert	2 500 €	
	Cinéma L'Aiglon Saint Pierre des Nids	10 000 €	
<b>ECONOMIE</b>	Mission Locale	14 000 €	Demande 1 € par habitant
	Coodémarrage53	2 500 €	Coopérative Jeunesse Service
	Comice Agricole Couptrain	855 €	PROVISION pour 15€/bovin ou équin présenté sur justificatif de l'association concernée
	Comice Agricole Pré-en-Pail-Saint-Samson	2 400 €	PROVISION pour 15€/bovin ou équin présenté sur justificatif de l'association concernée+ montant 2016 non versé 1155€
<b>SOCIAL</b>	ADMR Javron-les-Chapelles		Versement à la Fédération Départementale via une Convention (délibération n°2017CCMA022 du 16 février 2017)
	ADMR Neuilly-le-Vendin		
	ADMR Pré-en-Pail-Saint-Samson		
	ADMR Saint-Pierre-des-Nids		
	ADMR Villaines-la-Juhel		
	FEDERATION ADMR	52 202 €	
	ACTIVE	6 000 €	
	BANQUE ALIMENTAIRE	4 045 €	En fonction du nombre de repas servis
	Comité Œuvres Sociales CCMA	2 000 €	Augmentation du nombre d'adhérents
	Donneurs de sang	250 €	Courrier - pas de montant
	RESTOS DU CŒUR	1 500 €	Courrier - pas de montant
	TELE PROTON	400 €	
	AMICALE POMPIERS Javron les Chapelles		Réparti en fonction des effectifs de chaque amicale pour cotisation EDSP (assurance)
	AMICALE POMPIERS Lignièrès Orgères		
	AMICALE POMPIERS Pré-en-Pail-Saint-Samson		
AMICALE POMPIERS Saint-Pierre-des-Nids			
AMICALE POMPIERS Villaines-la-Juhel			
<b>TOTAL AMICALE POMPIERS</b>	<b>6 000 €</b>		
<b>BAT. LOGEMENT</b>	ADIL	2 000 €	

Compétences	Associations	Montant	OBSERVATIONS
ENVIRONNEMENT	Association pêche et pisciculture Les Perles Averton	350 €	
	FDGDON 53	2 038 €	
SCOLAIRE - SPORTS	Foyer socio-éducatif Collège Les Avaloirs Pré-en-Pail-Saint-Samson	800 €	
	Association sportive collège Avaloirs Pré-en-Pail-Saint-Samson	1 600 €	
	Voyages à l'étranger	8 500 €	PROVISION à raison de 40€ par élève versé aux collèges de scolarisation ou aux associations de parents d'élèves rattachées au collège dès lors que l'élève est domicilié sur le territoire de la CCMA sur présentation d'un état établi par l'établissement scolaire après voyage effectif
	APE Collège les Garettes Villaines-la-Juhel	1 500 €	
	Collège Monod Laval	300 €	
	AV Junior jeunesse CCMA	1 500 €	Voyage à Barcelone
	Course Sarthe Pays de la Loire	2 000 €	
	Comité organisation course cycliste Villaines-la-Juhel - Boucles Villainaises et Course de PEPSS	1 500 €	
	USV omnisports	3 500 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>164 540 €</b>

#### **4. CNDS – Expérimentation de développement du sport dans le territoire rural**

CONSIDERANT que la CCMA a été identifiée dans le Schéma Territorial du Sport en Pays de la Loire réalisé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), comme territoire à soutenir prioritairement,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 Comité de Pilotage

APPROUVE le choix du Comité de Pilotage visant à retenir le territoire de la CCMA comme territoire à accompagner au titre du dispositif « DESTRA » ;

Article 2 Stratégies

APPROUVE les stratégies d'actions validées par le Comité de Pilotage Départemental

Article 3 Signatures

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **5. Piscine de Villaines-la-Juhel – Avant-Projet Définitif**

VU la délibération n°2017CCMA007 du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2017 portant approbation de l'Avant-Projet Sommaire relatif à la réhabilitation de la piscine de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet Définitif proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

Article 1 Avant-Projet Définitif

APPROUVE à l'unanimité l'avant-projet Définitif tel que proposé par le Cabinet Octant Architecture ;

Article 2 choix de l'énergie renouvelable

RETIENT à la majorité la solution de chauffage au bois déchiqueté après vote ainsi qu'il suit

- Favorable au bois déchiqueté : 15
- Favorable au bois pellet : 12
- Abstentions : 8

### Article 3 Lancement de la consultation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises.

## **6. SPANC - Tarif**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014CCMA022 en date du 13 février 2014, la Communauté de Communes lissait les tarifs de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire en les portant ainsi :

### **A) CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES : 100 €**

- ☞ Contrôle de conception du projet
- ☞ Contrôle de l'implantation des ouvrages
- ☞ Contrôle de la réalisation
- ☞ Certificat de conformité

### **B) CONTROLE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES (n'ayant jamais été contrôlées) : 80 €**

- ☞ Vérification de l'existence et de l'implantation
- ☞ Description de la filière
- ☞ Etat des ouvrages

### **C) CONTROLE DIAGNOSTIC EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE : 80 €**

- ☞ Vérification de l'existence et de l'implantation
- ☞ Description de la filière
- ☞ Etat des ouvrages

### **D) CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES : 80 €**

- ☞ Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité
- ☞ Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- ☞ Vérification de l'évacuation et de la destination des matières de vidange (bon de vidange) des dispositifs de prétraitement

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### ARTICLE 1 Précision

DE FIXER les modalités de facturation du contrôle des installations neuves (point A) ainsi qu'il suit :

- 50% après le contrôle de conception du projet
- 50% après le contrôle de réalisation.

## **7. Aides à l'Immobilier d'entreprise Délégation au Département**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### Article 1 : Modalités d'octroi

APPROUVE les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ci-dessous à soumettre au Conseil Départemental ci-après :

1) **Objet de l'aide** : Aides à la construction, l'extension ou/et réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises à l'exclusion des activités à caractère principalement commercial.

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles ;

2) **Bénéficiaires de l'aide** : les bénéficiaires maîtres d'ouvrage sont ceux dont le seuil maximum est de 150 salariés qui figurent dans la liste ci-après :

- ☞ Les entreprises à statut sociétaires
- ☞ Les sociétés de crédit-bail immobilier,
- ☞ Les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur)
- ☞ Les Sociétés Civiles Immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.

Les EPCI ne figurent pas parmi les bénéficiaires.

**3) Montant de l'aide octroyée :**

- ☞ L'aide est plafonnée à 120 000 €
- ☞ Le plancher de l'aide est fixé à 10 000 €

**4) Taux de l'aide : 20 %**

**5) Répartition de la prise en charge de l'aide : 80 % Conseil Départemental et 20% EPCI**

Article 2 : information du Département

PREND ACTE que ces informations seront transmises au Conseil Départemental en vue de l'élaboration du règlement départemental.

**8. Programme d'Intérêt Général, volet Lutte contre l'habitat indigne**

VU le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées à horizon 2015-2021 ;

VU le plan département de l'habitat 2015-2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Mayenne, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat ont décidé de mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) dont le premier volet est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et dont le second volet est la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT qu'en effet, au regard des diagnostics, des enjeux et des orientations notamment issues du Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2021 et du Plan Départemental de l'Habitat 2015-2020, la lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé est une des priorités des orientations de la politique départementale de l'habitat.

CONSIDERANT que la démarche (enjeux, objectifs, fonctionnement) de mise en œuvre du PIG a été présentée lors de la Conférence Départementale des Exécutifs des EPCI du 19 septembre 2016 et est précisée dans la note méthodologique jointe en annexe. Elle fait également état, d'une part, des modalités de la participation financière du Conseil Départemental pour la résorption des situations des logements indignes ou très dégradés dans le département et, d'autre part, des modalités envisageables de co-financement entre notre intercommunalité et le Conseil Départemental. Cette possibilité de co-financement revêt un intérêt pour le public dans la mesure où l'aide aux travaux du Conseil départemental est majorée.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes de s'engager ou non dans le cofinancement du suivi animation du PIG à hauteur de 20% du coût forfaitaire (850 € HT) de chaque dossier suivi sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'en cas d'engagement, les aides apportées, au public concerné, par le Conseil Départemental seront majorées de 5% à 10% selon le degré d'insalubrité ;

CONSIDERANT la note méthodologique relative au PIG ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 24 mars dernier ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 Co-financement

APPROUVE le principe de cofinancer du programme dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Article 2 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**9. Régime indemnitaire – filière sanitaire et sociale (Educateur Jeunes Enfants)**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 Complément

DE COMPLETER les délibérations n° 2013-CCMA-041 du 5 décembre 2013 et n° 2016CCMA067 du 30 juin 2016 à effet du 1<sup>er</sup> avril 2017, ainsi qu'il suit :

Article 17 - Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de Travaux Supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants

(Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier)

Les bénéficiaires sont les agents relevant des catégories ci-dessous :

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur principal de jeunes enfants
- Educateur principal
- Educateur

Ces montants pourront être modulés individuellement en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

**10. Informations du Président**

**Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 29 avril 2014 :**

**Acquisition de 4 véhicules électriques avec reprise :**

- Avenant n° 1 signé avec Mayenne Automobiles de -7,39 % (afin de tenir compte de l'évolution des bonus écologiques accordés par l'Etat.

**La séance est levée à 22h50**